



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Septembre 2012

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

AFFIRM (emamectine benzoate)

AFFIRM, produit insecticide a été homologué sur différentes cultures.
Cultures concernées (source : e-phy) :

abricotier	pommier
artichaut	potagères, PPAMC et florales porte-graines
haricot	PPAMC
laitue	scarole, frisée
pêcher	tomate
poirier-cognassier-nashi	vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

BION 50 WG (acibenzolar-S-méthyl)

BION 50 WG, stimulateur des défenses naturelles, a été homologué sur différentes cultures.
Cultures concernées (source : e-phy) :

bananier	productions horticoles-plantes ornementales (contre la rouille blanche du chrysanthème)
----------	--

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

EVADE EAJ, EVADE JARDIN (fluroxypyr + triclopyr)

EVADE EAJ et EVADE JARDIN ont été homologués / réhomologués en **traitements généraux** pour la **dévitilisation des broussailles** (sur pied) et des **souches**.
Attention, pour la dévitilisation des broussailles, l'utilisation est autorisée uniquement entre mars et mai.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

TOPSIN 70 WG (thiophanate-méthyl)

TOPSIN 70 WG, produit fongicide, a été homologué sur les cultures ornementales.
Cultures concernées (source : e-phy) :

arbres et arbustes conifères	cultures florale et plantes vertes
arbres et arbustes feuillus	rosier
bulbes ornementaux	productions horticoles

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait)de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

HERBONEX ULTRA (diflufenican + oxadiazon + glyphosate acide)

Cet herbicide autorisé en **traitements généraux** pour le désherbage des **allées de parcs, jardins publics et trottoirs** a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 07/09/2012

Délai de distribution : 28/02/2013

Délai d'utilisation : 31/12/2013

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

Spécialités à base de métaldéhyde

Plusieurs spécialités molluscicides à base de métaldéhyde, autorisées en traitements généraux, ont été retirées du marché.

Date de retrait définitif : 11/09/2012

délai de distribution : 31/03/2013

délai d'utilisation : 31/03/2014

Produits commerciaux concernés (source e-phy) :

AGROLIMACE LONGUE DUREE
ANTILIMACE R JOLI JARDIN
ANITLIMACE REPULSIF CARRE VERT
ANTILIMACE REPULSIF PARCOUR
ANTILIMACES GRANULE M.A.P.
ARIONE RP
GESAL ANTI LIMACES R

HELIMAX
KILLIMACE
LIMATIC
LIMEOL G
SOVELIX LONGUE DUREE
VINDEX

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

TRE HOLD DRAGEONS (acide naphthalene acétique)

Cette substance de croissance a été retirée du marché.

Date de retrait définitif : 07/09/2012

Pas de délai de distribution, ni d'utilisation.

Cultures concernées (source e-phy) :

Poirier

Pommier

Vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Programme communautaire de contrôle destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides

A la suite du programme communautaire de contrôle pluriannuel 2009-2011, puis 2010-2012, ce nouveau programme vise à **contrôler**, en 2013, 2014 et 2015 **les teneurs en résidus de certains pesticides sur les 30 à 40 denrées alimentaires** constituant les composantes principales du régime alimentaire dans l'Union Européenne afin de vérifier le respect du règlement 396/2005.

>> [Contrôles résidus](#)

Renouvellement des substances actives

Ce règlement fixe les **modalités** à suivre pour les **demandes de renouvellement des substances actives**, notamment le fait que toute demande de renouvellement d'approbation doit être faite **3 ans avant** la date de fin d'approbation.

[>> Lien](#)

Modification des dates d'approbation des substances actives

Le règlement **1107/2009** portant sur l'**homologation** des produits phytopharmaceutiques, indique que **toute demande de renouvellement d'approbation** de substance active doit être faite **3 ans avant** la date de **fin d'approbation**.

Le règlement étant en application depuis le 14 juin 2011, les demandes **pour les substances** dont la **date d'approbation expire avant le 14 juin 2014 n'ont pu être déposées**.

La **période d'approbation** pour ces substances doit donc être **prolongée**.

Cependant, si la demande d'approbation pour ces substances n'est pas faite 3 ans avant la nouvelle date indiquée, la date d'expiration de la substance sera de nouveau fixée à la date prévue initialement.

Nouvelle date d'expiration	Substance active	Produits commerciaux
31 juillet 2016	éthofumesate	BARCLAY STAPLER 500 FL BEETUP TRIO BETA-TEAM BETAMAX-GOLD BETANAL BOOSTER BETANAL MOBILIS BETANAL QUATTRO BETANAL TRIO SF ETHOFOL 500 SC ETHOSAT 500 GOLTIX TRIPLE KONTAKTTWIN MURENA NATSU 500 OBLIX 500 SC REFERENCE PROGRESS SAROUAL TORNADO COMBI TRAMAT F
	imazamox	CLERANDA CLERAVIS CORUM NIRVANA S PULSAR 40
	foramsulfuron	EQUIP
	oxadiargyl	CARIOCA
	cyazofamid	MILDICUT RANMAN RANMAN TOP
linuron	AFALON 50 L LINAGAN NORUNIL 50 SC SEPPIC LIN VALINATE	

Nouvelle date d'expiration	Substance active	Produits commerciaux
	pendiméthaline	ACTIROSE PLUS ATIC AQUA CELTIC DAKOTA-P FLIGHT GRANEX PLUS NIRVANA S PENDULUM 2 G PENTIUM WG PROWL PROWL 400 STRATEGE ALLEES L STRATEGE G STRATEGE L TROOPER
	trifloxystrobine	BROCELIAN CONSIST MADISON NATIVO PHYSALIS PROTOS AL SPHERE TWIST 500 SC
	carfentrazone-éthyl	ALLIE EXPRESS AURORA AURORA 40 WG DICOPLUS PRO LEXUS CLASS PLATFORM S SPOTLIGHT PLUS
	mésotrione	CALLISTO CAMIX ELUMIS
	fenamidone	CONSENTO SERENO VERITA
	isoxaflutole	ADENGO ALPA BOREAL LAGON MEMPHIS MERLIN MERLIN FLEXX
31 octobre 2016	deltaméthrine	CERTIFOG DT CRESUS DECIS AL DECIS EXPERT, PROTECH DELTAFLAIR DELTAGRAIN CE 25 PB DIPTORAZINE K OTHRINE 1000 FERAG I T TM INSECT'CAD K OBIOL CE 25 PB K OTHRINE 2,5 PM, FLOW 7,5, FLOW 7,5 B K-OBIOL ULV 6 K-OTHRINE CE 25 PROTEUS SANITERPEN INSECTICIDE DK SOCATRINE
	2,4-DB	EMBUTONE RL
	bêta-cyfluthrine	DUCAT TEMPO ULTRA SC 025

Nouvelle date d'expiration	Substance active	Produits commerciaux
	cyfluthrine	BAYTHROID BAYTHROID MAX SOLFAC 10 SOLFAC THERMONEBULISATION
	iprodione	ROVRAL AQUA FLO ROVRAL WG
	hydrazide maléique	FAZOR FINALSAN ULTIMA, AF ITCAN
	flurtamone	BIZON CARAT NIKEYL
	flufénacet	ARENT BASTILLE BOREAL DIPLOME ESSYNA FOSBURY TROOPER
	iodosulfuron	ALISTER ARCHIPEL ATLANTIS WG CHEKKER HUSSAR OF, PRO IRAZU KALENKOVA MISCANTI VALDOR EXPERT VALDOR FLEX
	diméthénamide-P	DAKOTA-P ISARD SPRINGBOK
	picoxystrobine	ACANTO, PRIMA CREDO
	fosthiazate	NEMATHORIN 10 G
	silthiofam	LATITUDE
	<i>Coniothyrium minitans</i> souche CON/M/91-08	CONTANS WG
31 janvier 2017	propinèbe	DIAMETAN
	propyzamide	EMIR GARDENURS FLO, G KERB 80 WG KERB FLO
	mécoprop	DICOTEX ROYAL N°2 LAZERIL VILMORIN DESHERBANT GAZON V
	mécoprop-P	DIEZE DUPLOSAN KV, SUPER EXEL D+ OPTICA, TRIO TURF GAZON UMUPRO DESHERBANT GAZON TX

Nouvelle date d'expiration	Substance active	Produits commerciaux
	propiconazole	ARMURE BANNER MAXX BARCLAY PROPIZOLE BRAVO PREMIUM BUMPER, P C TRAITEMENT FONGICIDE PAE CHEROKEE COGITO DIAPAZON KOARA MELTOP 500 MENARA QUADRIMEX MALADIES DES ROSIERS TASPA TILT 250 VERDANA
	mesosulfuron	ALISTER ARCHIPEL ATLANTIS WG CHEKKER KALENKOVA
	propoxycarbazone	ATTRIBUT IRAZU MISCANTI
	zoxamide	ADERIO AMALINE FLOW ELECTIS PRO
	acide benzoïque	MENNO FLORADES
	flazasulfuron	KATANA 25 WG
	pyraclostrobine	ABACUS SP BELLIS CABRIO STAR, TOP COMET, 200, FLY DIAMANT INSIGNIA OPERA OPTIMO TECH SIGNUM VIVERDA

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

diflubenzuron

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du diflubenzuron, substance insecticide.

[>> Lien](#)

***Helicoverpa armigera* nucleopolyhedrovirus**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de *Helicoverpa armigera* nucleopolyhedrovirus, substance insecticide.

[>> Lien](#)

***Paecilomyces fumosoroseus* strain FE 9901**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de *Paecilomyces fumosoroseus* strain FE 9901, substance insecticide.

[>> Lien](#)

***Spodoptera littoralis* nucleopolyhedrovirus**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de *Spodoptera littoralis* nucleopolyhedrovirus, substance insecticide.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- *Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes*
- *La nécessité d'établir de nouvelles LMR*
- *La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques*

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

benthiavali carb – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active benthiavali carb ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
151000	Raisin de cuve et de table	0.2	0.3	Recommandé
211000	Pomme de terre	0.05	0.02*	Recommandé
220010	Ail	0.01*	0.02*	Recommandé
220020	Oignon	0.01*	0.02*	Recommandé
220030	Echalote	0.01*	0.02*	Recommandé
231010	Tomate	0.3	0.3	Recommandé
232010	concombre	0.01*	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

ethoxysulfuron– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active **ethoxysulfuron** ont été évaluées par l'EFSA. Dans ce cas, seul le **riz** est concerné par cette substance. Il a été proposé de **baiss**er la LMR existante de **0.05 ppm à 0.01 ppm** car **aucune donnée n'est disponible** pour les GAP préconisées en Europe.

Pour les **autres végétaux**, il n'existe **pas**, dans l'Union Européenne, **d'autorisation, ni de tolérance à l'importation**. Une LMR de **0.01 ppm** (limite de quantification) doit donc être envisagée.

[>> Lien](#)

Demandes de modification de LMR

amynopiraldid

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **aminopyralid** sur **colza**. Il a été proposé d'augmenter la LMR actuellement à 0.01 ppm (limite de quantification) à **0.03 ppm**. Cette proposition est basée sur des essais résidus et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

[>> Lien](#)

fluopicolide

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fluopicolide** sur différents légumes.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
213020	Carotte	0.01*	0.2	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la tolérance à l'importation.
213080	Radis	0.06	0.2	
0251010 0251040 0251050 0251060 0251070 0250080 0251990	Mâche Cresson Cresson de terre Roquette Moutarde brune Feuilles et pousses de <i>Brassica</i> Autres laitues et similaires	0.01*	9	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0251020	Laitue	8		
0251030	Scarole	0.01*	1.5	La LMR proposée provient des GAP du Nord de l'UE. Dans ce cas, aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Pour les GAP (critiques) du Sud de l'UE, un risque ne peut pas être exclu.
0252010 0252020 0252030 025990	Epinard Pourpier Feuilles de bêtes Autres épinards et similaires	0.01*	4	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0256010 0256020 0256030 0256040 0256050 0256060 0256070 0256080 0256090 0256100 0256990	Cerfeuil Ciboulette Céleri Persil Sauge Romarin Thym Basilic Laurier Estragon Autres fines herbes	0.01*	9	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié (extrapolation laitue).

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
900010	Betterave sucrière	0.01*	0.15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la tolérance à l'importation.

[>> Lien](#)

proquinazid

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **proquinazid** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
231010	Tomate	0.02*	0.15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations sous abri. La LMR sur aubergine est extrapolée des données tomates.
231030	Aubergine	0.02*	0.15	
232010	Concombre	0.02*	0.05	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations sous abri sur cucurbitacées à peau comestible. La LMR proposée est extrapolée des données concombre.
232020	Cornichon	0.02*	0.05	
232030	Courgette	0.02*	0.05	
232990	Autres cucurbitacées à peau comestible	0.02*	0.05	

[>> Lien](#)

pyridate

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **pyridate** sur **céleri et aneth (fines herbes)**. Il a été proposé d'augmenter la LMR actuellement à 0.05 ppm à **0.3 ppm**. La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations demandées.

[>> Lien](#)

trifloxystrobine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **trifloxystrobine** sur **oignon de printemps et artichaut**. Les nouvelles LMRs proposées de **0.1 ppm pour l'oignon de printemps et 0.2 ppm pour l'artichaut** au lieu des 0.02 ppm autorisés actuellement sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*